

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 13 JUIN 2024

DATE DE CONVOCATION :

7 JUIN 2024

DATE D’AFFICHAGE :

7 JUIN 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

L’an deux mille vingt-quatre, le treize juin à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

Étaient présents : Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Christelle DERoyE, Catherine FOULARD, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Viviane GROUARD, Martine MALASSIGNÉ, Karine NEEL, Laetitia ROSSI, Guillaume TERTEREAU, Bruno TISON.

Étaient absents excusés :

Annie COSME donne procuration à Christelle DERoyE
Jennifer DIOT donne procuration à Francis BELLUAU
Sylvie HÉRON donne procuration à Bruno TISON
Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER
Patrick BOULAY
Lucas JUIGNÉ

➡ désignation d’un secrétaire de séance

Monsieur GALLET est désigné secrétaire de séance.

➡ liste préparatoire des jurés d’assises 2025 – tirage au sort

Conformément aux dispositions du code de procédure pénale et du code électoral, il y a lieu de procéder au tirage au sort d’habitants de la commune en vue des listes préparatoires des jurés d’assises.

Ce tirage au sort, qui doit s’effectuer publiquement, est effectué à partir de la liste générale des électeurs de la commune. Il y a lieu de procéder au tirage d’un nombre triple de celui fixé par l’arrêté préfectoral du département.

La liste du jury du département de la Sarthe doit comporter 446 jurés dont 2 de la commune de Marolles-les-Braults. Il est donc nécessaire de tirer au sort 6 noms.

Pour ce faire, un premier tirage donnera le numéro de page de la liste des électeurs, un second tirage donnera la ligne, et par conséquent, le nom du juré.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation et la liste définitive des jurés du département (qui comporte donc deux personnes issues de la liste électorale de Marolles-les-Braults) sera établie par les magistrats de la cour d'assise après un nouveau tirage au sort.

Liste préparatoire des jurés d'assises 2025 tirés au sort :

1 – GREMY Marcel

2 – VEAU Mickaël

3 – FRETIGNÉ Jérémy

4 – CRETUAL Yvette

5 – VANNIER Maryline

6 – PASQUIER Yohann

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 mai 2024

☛ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 mai dernier** (transmis par e-mail le 13/05/24).

._°._°._°._°._

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mai dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2) Recrutements d'agents techniques – accroissement saisonnier d'activité

L'article 3 – 1 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose qu'il est possible de recruter des agents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Durant la période estivale à venir (juillet-août), les services techniques seront, plusieurs semaines durant, en effectif réduit (3 voire 4 agents par semaine). Pour autant, la charge de travail reste soutenue durant ces deux mois (tonte, désherbage, arrosage, préparation du comice agricole...).

Par ailleurs, il est fait appel, traditionnellement, aux enfants du personnel en âge de travailler (minimum 16 ans) pour venir en soutien des agents de la municipalité. Cela permet également aux jeunes qui sont recrutés d'avoir une première expérience professionnelle.

Il est donc proposé de faire appel à des contractuels pour renforcer les services techniques au cours des mois de juillet et août à venir. Après un premier recensement auprès des agents municipaux, il est envisagé de recruter tout au plus deux agents (soit 2 x 2 mois au maximum).

Les agents seraient recrutés à temps plein et rémunérés sur la base du SMIC.

➡ Il est proposé au conseil municipal le recrutement d'agents techniques (deux maximum) pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant les mois de juillet et août prochain.

~°°°~°°°~

Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le recrutement d'agents techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité durant les mois de juillet et août.

3) Modification du temps de travail – agent des services scolaires

L'un des agents en poste au sein des services scolaires va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} août prochain. Ses missions principales (ATSEM) consistent à assurer l'accueil des enfants à l'école maternelle, la préparation et l'encadrement des activités ainsi que veiller à la sécurité et l'hygiène des enfants sur le temps scolaire. Cet agent intervient également sur le temps de cantine et de garderie périscolaire. Elle assure, de manière occasionnelle, le nettoyage des locaux notamment en fin d'année scolaire.

Son temps de travail est actuellement annualisé à hauteur de 1 205 heures (soit 32h/semaine lors de la période scolaire).

Aussi, afin de compenser ce départ, il est proposé de compléter les horaires de travail d'un agent actuellement à temps non-complet (20h/semaine annualisé) pour lui proposer un contrat à temps complet. L'agent concerné est favorable à cette proposition (accord écrit en date du 2 avril dernier) qui lui permettrait notamment d'accroître ses revenus et d'assurer de nouvelles missions auprès des enfants au sein des classes de l'école maternelle. Par ailleurs, cette modification rendrait ce poste plus attractif en cas de vacance d'emploi (il y a peu de candidats sur les postes à temps non-complet).

Le comité social territorial du centre de gestion a donné un avis favorable à cet accroissement du temps de travail en date du 16 mai 2024.

La modification du temps de travail pour cet agent étant supérieur à 10%, il est nécessaire de supprimer son poste actuel et de créer un nouveau poste par délibération du conseil municipal.

En conséquence il est proposé :

■ la suppression à compter du 1^{er} septembre 2024 d'un emploi permanent à temps non-complet (20h/semaine) d'adjoint technique et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35h/semaine) d'adjoint technique. L'emploi concerné est créé au sein des services scolaires en qualité d'agent polyvalent en charge de l'accueil et l'accompagnement des enfants dans les classes, de la garderie périscolaire et de la cantine.

➡ Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création et la suppression du poste présenté ci-dessus.

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande si le poste d'ATSEM est, lui, supprimé.

Monsieur BELLUAU et madame BOUCHER lui répondent que non car il pourrait être nécessaire en cas de réouverture de classe à l'école maternelle. Ce dernier est donc conservé dans le tableau des emplois.

Madame BOUCHER en profite pour annoncer l'arrivée d'une nouvelle directrice à l'école maternelle à compter de la rentrée scolaire prochaine.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la création et la suppression du poste présenté.

4) Contrat PEC – agent des services scolaires

Le contrat d'un agent des services scolaires recruté par l'intermédiaire du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) arrive à échéance le 31 juillet prochain (déjà renouvelé, il ne peut pas l'être une nouvelle fois). Aussi, les services du Conseil Départemental ont proposé plusieurs nouveaux profils pouvant correspondre au besoin de la collectivité : agent polyvalent en charge du service à la cantine, de la garderie périscolaire et du nettoyage des locaux.

A noter que le Département prend en charge le financement de ce contrat à hauteur de 60% dans une limite de 26h/semaine et 9 mois. La personne recrutée doit être bénéficiaire du RSA.

Compte tenu des besoins de personnel à la rentrée scolaire prochaine, il est proposé de rechercher et d'engager une nouvelle personne.

L'agent recruté pour 9 mois à raison de 26h/semaine aura pour mission le service à la cantine scolaire, la participation à la garderie périscolaire et le nettoyage des locaux.

Le coût total de cet emploi sera de 1 455,50€/mois, charges comprises. Le Conseil Départemental compensera financièrement cet emploi à hauteur de 787,57€ (60% du salaire brut hors charges) soit un reste à financer pour la commune de 667,93€/mois.

Les crédits nécessaires à cet emploi sont inscrits au budget de l'année 2024 (pas de surcoût vis-à-vis de la situation actuelle).

☛ Il est donc proposé au conseil municipal le recrutement d'un agent des services scolaires par l'intermédiaire du dispositif PEC à compter du 1^{er} septembre prochain (si un candidat est retenu à cette date) pour une durée de 9 mois à raison de 26 heures hebdomadaires.

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande si un candidat a été trouvé ?

Monsieur BELLUAU lui répond que non mais que les recherches continuent.

Madame DEROYE demande ce qui se passera si aucun candidat n'est retenu avant la rentrée prochaine ?

Monsieur BELLUAU et madame GARNIER précisent que sera alors étudié la possibilité de prolonger la présence de la personne actuellement en PEC par l'intermédiaire d'un contrat à durée déterminé mais que cela entraînera de fait des dépenses supplémentaires.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le recrutement d'un agent des services scolaires par l'intermédiaire du dispositif PEC à compter du 1^{er} septembre prochain pour une durée de 9 mois à raison de 26 heures semaines.

5) Contrat PEC – agent des services techniques

Le contrat d'un agent des services technique recruté par l'intermédiaire du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) arrive, lui, à échéance le 12 septembre prochain (déjà renouvelé, il ne peut pas l'être une nouvelle fois). Aussi, comme pour le précédent point, des profils sont proposés par les services du Département et France Travail (anciennement Pôle Emploi) pouvant correspondre au besoin de la commune : agent polyvalent en charge de l'entretien des espaces verts et de la propreté urbaine.

Les modalités financières de ce recrutement sont identiques :

- coût total de l'emploi : 1 455,50€/mois charges comprises
- financement à hauteur de 60% du salaire brut hors charges soit 787,57€/mois
- 26h/semaine dans la limite de 9 mois
- reste à financer pour la commune de 667,93€/mois

Les crédits nécessaires à cet emploi sont inscrits au budget de l'année 2024 (pas de surcoût vis-à-vis de la situation actuelle).

°°_°_°_

☛ Il est donc proposé au conseil municipal le recrutement d'un agent des services techniques par l'intermédiaire du dispositif PEC à compter du 12 octobre prochain (si un candidat est retenu à cette date) pour une durée de 9 mois à raison de 26 heures hebdomadaires.

Madame DEROYE demande si un candidat a été trouvé ?

Monsieur BELLUAU lui répond qu'une personne est à l'essai actuellement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le recrutement d'un agent des services techniques par l'intermédiaire du dispositif PEC à compter du 12 octobre prochain pour une durée de 9 mois à raison de 26 heures semaines.

6) Création d'un poste de médecin généraliste salarié à temps non complet :

Le docteur Alain ILANGO qui avait été recruté pour pallier l'absence temporaire du docteur Agathe MOLIERE, qui était en congés maternité, a fait savoir qu'il était intéressé afin de poursuivre son activité au sein du centre municipal de santé.

Après échanges, le docteur ILANGO souhaiterait exercer 35 heures/semaine et s'engager dans un premier temps pour une durée d'un an.

Actuellement, le centre municipal de santé se compose de deux médecins (l'un à temps plein et l'autre à 20 heures/semaine) ainsi que deux secrétaires qui assurent la comptabilité et le suivi administratif (prise de rendez-vous, gestion des planning, démarches auprès des organismes...).

Le recrutement d'un troisième médecin généraliste salarié permettrait de répondre à la demande de la population locale (200 patients sont déjà sur liste d'attente et de nombreuses demandes sont refusées).

Sur le plan économique, la structure connaît – de manière structurelle - un déficit de fonctionnement (- 53 357,87€ en 2023) et il n'est pas aisé de prédire l'impact du recrutement d'un troisième médecin. En effet, les recettes dépendent en grande partie du nombre de patient traités. Les nouvelles dépenses, elles, concerneront principalement la rémunération de ce nouveau médecin (environ 100 000€/an) et dans une moindre mesure la location du cabinet (salle d'urgence de la maison de santé pluridisciplinaire pour un montant de 204,67€ TTC/mois) et les services et biens de consommation (téléphone, connexion internet, fournitures...).

Il ne sera pas nécessaire d'accroître les temps de travail des secrétaires en place car une grande partie du travail de comptabilité ou de gestion administrative est similaire qu'il y ait deux ou trois médecins. Seule une ouverture le samedi matin du centre municipal de santé (imposée par l'Agence Régionale de Santé) aura un impact sur leur organisation hebdomadaire.

Par ailleurs, il sera nécessaire d'acquérir du nouveau matériel de médecine. Une somme de 15 000€ a été inscrite au budget de l'année 2024 pour couvrir les besoins d'investissement du centre municipal de santé ce qui est suffisant.

Compte tenu de ces éléments et du besoin essentiel pour la population marollaise et environnante d'accéder aux soins, il est proposé le recrutement d'un troisième médecin généraliste salarié à compter du 23 septembre 2024.

Pour une complète information sur le sujet du centre municipal de santé, vous trouverez également ci-après deux graphiques :

- l'un, représentant la provenance des 1 863 patients dont le médecin traitant est salarié du centre municipal de santé
- l'autre, listant les 10 communes les plus représentées (hors Marolles-les-Braults) dans la patientèle

➡ **En conséquence, il est proposé au conseil municipal de :**

- **créer un poste de médecin généraliste salarié à temps complet afin d'exercer au sein du centre municipal de santé à compter du 23 septembre 2024**
- **fixer le taux de rémunération à 8 000€ brut/mois (IDEM à celui des deux autres médecins)**

-°-°-°-°-

Madame GARNIER évoque les graphiques présentés. Elle souhaite souligner que la patientèle ne provient pas majoritairement de Marolles-les-Braults et qu'il est nécessaire de se questionner sur le

financement du centre municipal de santé qui bénéficie aux Marollais mais aussi à la population des communes environnantes.

Madame MALASSIGNÉ affirme que c'est une véritable chance d'avoir un nouveau médecin intéressé pour venir pratiquer sur la commune et que beaucoup de Marollais sont en attente de médecin traitant. Elle estime que la priorité doit être donnée aux Marollais pour ce qui concerne l'ouverture à la patientèle.

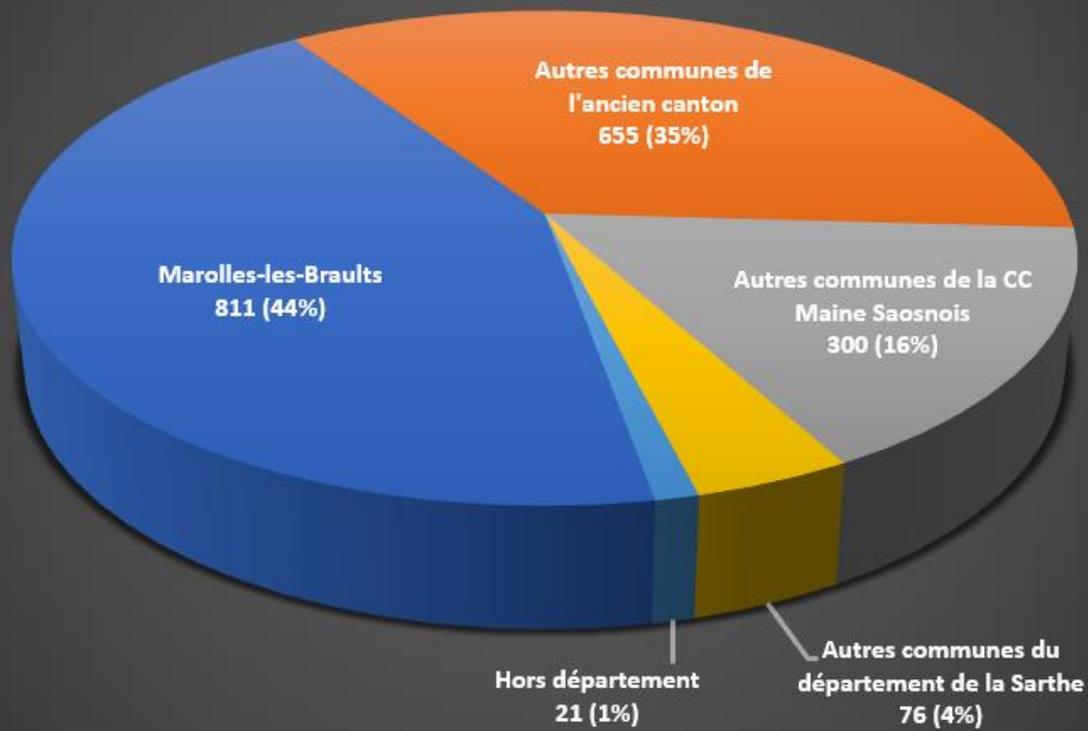
Monsieur BELLUAU et madame GARNIER précisent qu'effectivement l'accueil d'un nouveau médecin généraliste est une très bonne nouvelle pour la commune mais qu'il est également nécessaire de prendre conscience de l'impact sur le budget communal.

Monsieur BELLUAU ajoute que les échanges récents avec les différents médecins démontrent qu'ils s'insèrent complètement dans la démarche de développement du centre municipal de santé en veillant à sa pérennité sur le plan économique, ce qui est rassurant.

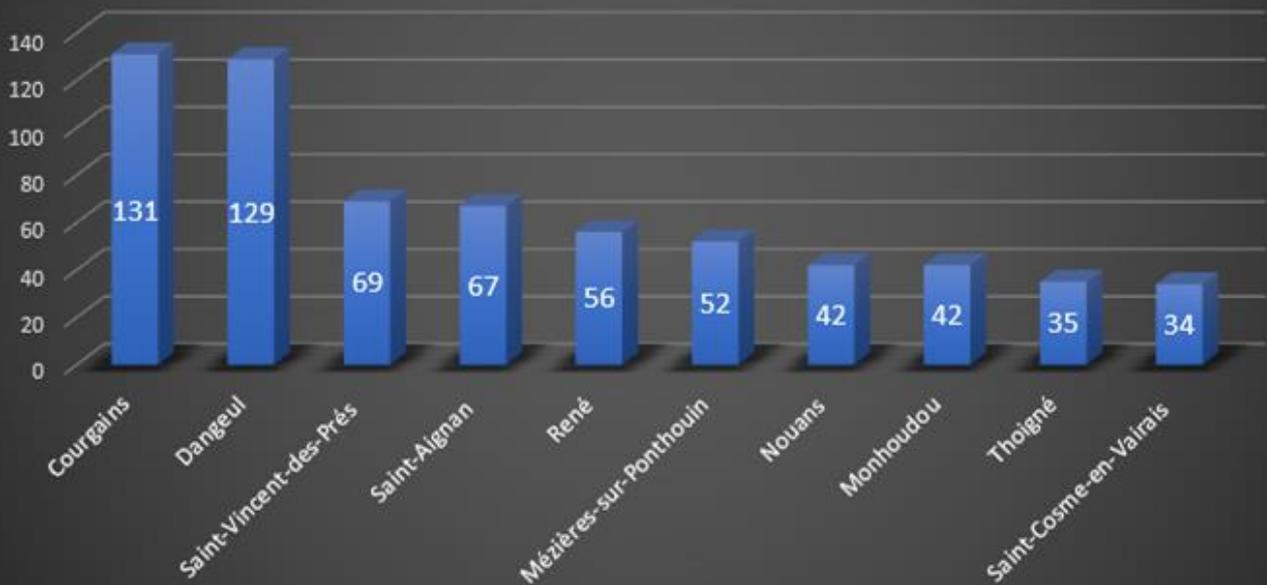
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de créer un 3^{ème} poste de médecin généraliste à temps complet afin d'exercer au sein du centre municipal de santé à compter du 23 septembre 2024 et fixe le taux de rémunération à 8 000€ brut/mois.

**Provenance des patients dont le médecin traitant est salarié
du Centre Municipal de Santé (1 863 patients enregistrés au 29/04/24)**



**Nombre de patients provenant des
10 communes les plus représentées
(hors Marolles-les-Braults)**



7) Passage en LED de certains points d'éclairage public

Comme évoqué lors de la présentation du budget de l'année 2024, un programme de rénovation et de modernisation de l'éclairage public va être lancé sur la commune.

En effet, la collectivité dispose à ce jour de 636 points lumineux dont 396 foyers équipés encore en lampes SHP (soit 62% du parc), moins efficaces et très consommatrices en énergie.

Un devis avait été réalisé auprès de notre prestataire *CITEOS* pour le passage en LED de l'ensemble des foyers lumineux. Ce dernier s'élève à 170 239,02€ HT soit 204 286,82€ TTC. A noter que le passage en LED de ces 396 points lumineux entraînerait une baisse de consommation d'environ 50 500 kWh/an soit une économie financière évaluée à 7 231,38€/an. Pour rappel, une subvention de 68 096€ a été attribuée par l'Etat en 2023 au titre du fond vert pour financer l'ensemble de ces travaux.

Par ailleurs, il a été proposé de scinder cet investissement en plusieurs tranches. A ce titre, 80 000€ ont été inscrits pour cette opération au budget 2024.

Deux devis ont été effectués auprès des sociétés *CITEOS* et *STURNO*. Ces derniers comportent le passage en LED de 81 points lumineux et la mise en conformité de 7 armoires avec l'intégration d'horloges astronomiques. Les secteurs suivants seraient réalisés : parc Pierre Gascher, boulodrome, monument aux morts, place de la Gare, résidence de la Mare, résidence du Bourg Neuf et l'ensemble de l'ancienne commune déléguée de Dissé-sous-Ballon.

■ Offre *CITEOS* : 53 682,69€ HT soit 64 419,23€ TTC

■ Offre *STURNO* : 64 405€ HT soit 77 286€ TTC

A noter également, qu'il a été décidé dans le cadre des travaux de remplacement du sol sportif du gymnase municipal, de procéder au changement des 180 anciens néons par des néons LED plus performants et plus économes. Le coût de cette opération s'est élevé à 2 038,50€ HT soit 2 446,20€ TTC.

➡ **Il est proposé au conseil municipal d'engager cette première phase de modernisation de l'éclairage public de la commune et d'autoriser monsieur le maire à signer le devis avec l'entreprise *CITEOS* pour un montant de 53 682,69€ HT soit 64 419,23€ TTC.**

-°-°-°-°-

Madame DEROYE demande des précisions sur le devis et s'étonne du peu d'ampoules changées au vu du prix.

*Monsieur BELLUAU lui précise qu'il y a la mise en conformité de la totalité des armoires électriques qui représente un coût important et que les prix sont ceux du devis réalisé initialement par *CITEOS*.*

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal retient à l'unanimité des membres présents et représentés l'offre de l'entreprise *CITEOS* pour engager la première phase de modernisation de l'éclairage public.

8) Travaux de viabilisation du lotissement du Petit Clos 2 – choix de l'entreprise retenue

L'acquisition de la parcelle ZC n°48 étant finalisée (coût d'acquisition 74 600€ + 2 013,65€ de frais), il est dorénavant nécessaire de procéder à la viabilisation des 4 lots.

Plusieurs entreprises ont été consultées au cours du mois de mai pour la réalisation de ces travaux estimés initialement par Stéphane BOUDIER, notre technicien voirie, à hauteur de 40 689,00€ HT soit 48 826,80€ TTC.

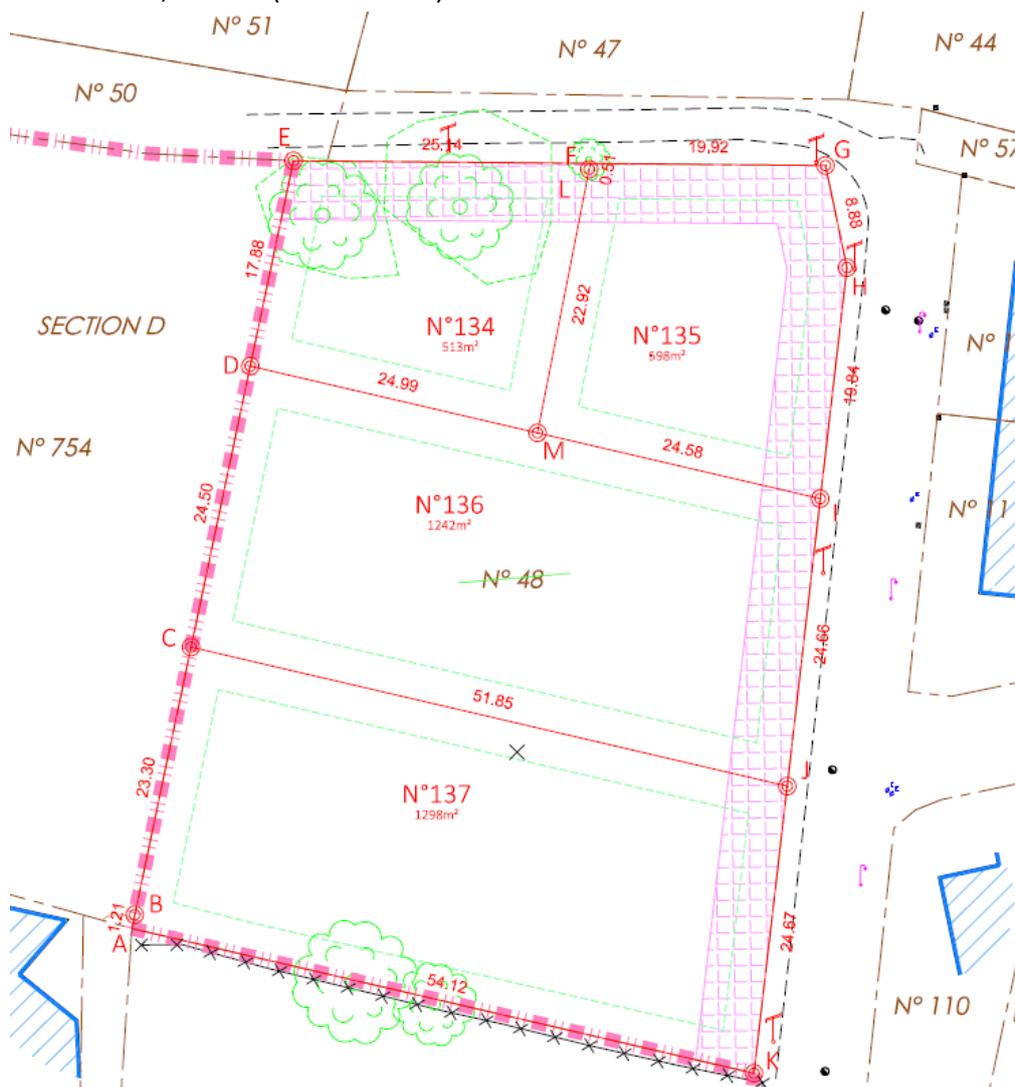
Voici la liste des entreprises consultées :

- COLAS (72 – Champagné) : n'a pas souhaité remettre d'offre (e-mail du 27-05-24)
- TP OUEST (72 – La Milesse) : n'a pas souhaité remettre d'offre
- TRIFAULT TP (72 – Marolles-les-Braults) : 42 089€ HT soit 50 506,80€ TTC
- HRC (72 – Le Mans) : 43 106,10€ HT soit 51 727,32€ TTC

Après analyse de ces dernières, il est proposé de retenir l'offre de la société TRIFAULT TP pour un montant de 42 089€ HT soit 50 506,80€ TTC (+3,4% par rapport à l'estimation).

Les travaux pourraient débuter à compter du mois de septembre pour une durée d'environ 6 semaines.

Il convient d'ajouter à ce montant les travaux de raccordement à l'électricité qui s'élèvent à 8 044,79€ HT soit 9 653,75€ TTC (devis ENEDIS).



Par ailleurs, les deux arbres présents sur la parcelle n°134 (513 m²) devront être abattus afin de ne pas créer de problèmes liés à la proximité des réseaux créés. Les services techniques de la commune planteront en compensation plusieurs arbres à proximité immédiate.

➔ Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société **TRIFAULT TP** pour les travaux de viabilisation du lotissement du Petit Clos 2 pour un montant de 42 089€ HT soit 50 508,80€ TTC.

-°-°-°-°-

Monsieur TERTEREAU demande si des voies de circulation sont à créer ?

Monsieur BELLUAU lui répond que non, ce qui permet de réaliser une économie certaine.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal retient à l'unanimité des membres présents et représentés l'offre de l'entreprise TRIFAULT TP pour la réalisation des travaux de viabilisation du lotissement du Petit Clos 2.

9) Demande de subvention exceptionnelle – Billard Club Marollais

Monsieur Jean-Paul RIDÉ, président de la section du Billard Club Marollais, a fait parvenir, par courrier daté du 22 mai dernier, une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, deux des membres du club se sont brillamment qualifiés pour des tournois nationaux, l'un à Nantes et l'autre à Agen. Ces deux finales se déroulent sur deux jours ce qui engendre indéniablement des frais de déplacement et d'hébergement pour les pratiquants (estimés à 500€ au total).

Le club souhaite valoriser ces performances et participer aux frais occasionnés pour les deux joueurs. Les moyens financiers étant limités, le club sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune.

➔ Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle (montant à définir) au bénéfice du Billard Club Marollais afin de financer la participation de deux joueurs aux finales nationales.

-°-°-°-°-

Madame MALASSIGNÉ demande quel est le montant attribué par le Sporting Club Marollais (SCM) pour faire fonctionner la section ?

Madame BOUCHER lui précise que 700€ ont été alloués cette année.

Madame DERROYE demande si le SCM ne pourrait pas apporter un financement exceptionnel en interne ?

Madame BOUCHER lui répond que de nouvelles dépenses ont été prises en charge notamment auprès de sections qui ont des salariés (yoga, gym...) mais aussi par exemple pour le club de basket qui est passé de 30 à 130 licenciés tout en sollicitant financièrement moins la commune (10 000€ au lieu de 12 000€ auparavant).

Monsieur BOULARD et monsieur CECCANTI sont favorables à l'attribution d'une subvention car cela valorise le club et la commune de Marolles-les-Braults et proposent d'attribuer la somme de 500€.

Monsieur GOUSSÉ propose que le SCM prévoie pour les années à venir une somme en réserve afin de répondre en interne à ce type de demande.

Monsieur BELLUAU abonde en ce sens et propose à l'assemblée l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500€ pour cette année.

Madame BOUCHER se retire du vote en tant que présidente du SCM.

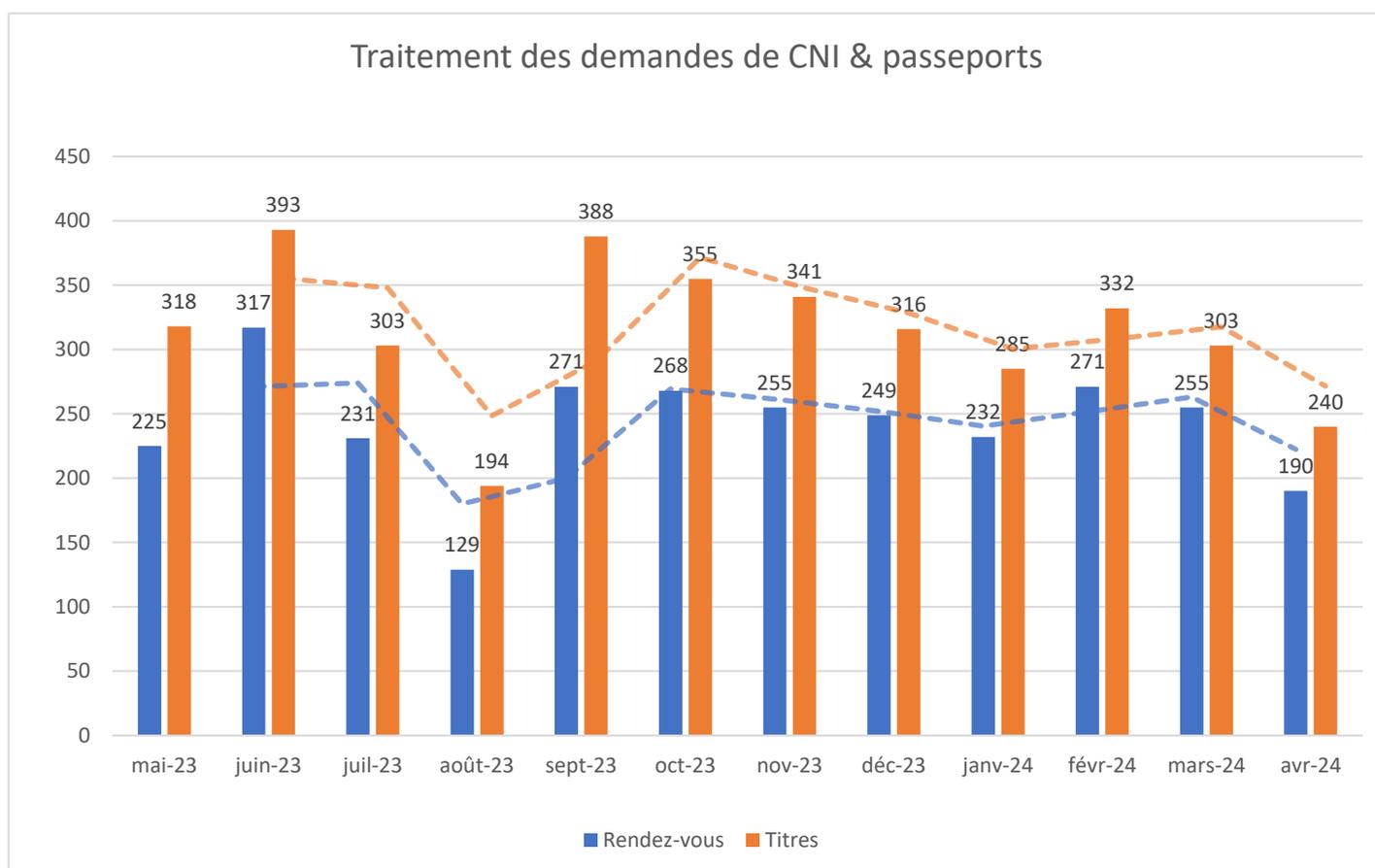
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le versement d'une subvention exceptionnelle de 500€ au profit du Billard Club Marollais afin de financer la participation de deux joueurs aux finales nationales.

Points pour information :

1) Point sur l'activité du service municipal de traitement des demandes de carte nationale d'identité et passeport

Un an après son ouverture, le service municipal de traitement des demandes de carte nationale d'identité et passeports fonctionne très bien. Vous trouverez ci-dessous les statistiques d'activité du service ces 12 derniers mois :



Au total, **2 893 rendez-vous** ont été pris pour **3 768 titres délivrés**. Une dotation de 17 500€ (forfait de 9 000€ + part variable de 8 500€) devrait donc être allouée par l'Etat.

A noter qu'une nette baisse de fréquentation est constatée depuis mi-avril. L'ouverture récente de nouveaux centres de traitement à proximité (Bonnétable) et la présence d'autres centres dans les environs (Ancinnes, Ballon, Béthon, Mamers et Fresnay-sur-Sarthe) explique certainement cette situation.

L'agent en poste est donc formé à d'autres tâches, notamment au sein du Centre Municipal de Santé, afin de pallier aux absences non programmées et aux congés des deux secrétaires.

2) Bilan financier des travaux d'aménagement urbain des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse

Les travaux étant dorénavant terminés, il est possible d'effectuer un bilan financier complet de l'opération.

Le marché de travaux initial s'élevait à 1 481 976,92€ HT et était décomposé comme suit :

- 1 158 037,40€ HT pour le lot VRD réalisé par l'entreprise COLAS
- 193 279,90€ HT pour le lot éclairage public réalisé par l'entreprise CITEOS
- 130 659,62€ HT pour le lot espaces verts réalisé par l'entreprise AUBIER PAYSAGE

Compte tenu des actualisations de prix obligatoires, des moins-values constatées (- 10 515,15€ HT sur le lot VRD) et des travaux supplémentaires sollicités* (21 435,17€ HT), le montant total facturé par les entreprises s'élève à 1 492 896,94€ HT soit + 0,74% par rapport au marché initial.

** liste des travaux supplémentaires :*

- comblement d'un puit (secteur promenade) : 1 200€ HT
- neutralisation d'une cuve enterrée (secteur promenade) : 856,48€ HT
- ajout pavés grès chainette (secteur promenade) : 1 469,60€ HT
- busage fossé rue de Courgains : 6 937,60€ HT
- branchement réseau eaux usées du n°59 rue de Courgains : 4 525€ HT
- ajout fourreaux et regard (secteur promenade) : 1 485,40€ HT
- modification de grille (secteur promenade) : 1 441,60€ HT
- muret carrefour rue de Courgains – rue Gaugusse : 3 519,49€ HT

Pour rappel, la somme de 849 300€ a été attribuée pour financer ce projet de la part de l'Etat, la Région et le Département.

L'inauguration aura lieu le vendredi 18 octobre après-midi (heure à définir) en présence de madame Christelle MORANCAIS, présidente de la Région.



~°~°~°~

Madame DEROYE fait remarquer que la vitesse n'est pas toujours respectée et que les poids-lourds continuent, pour certains, d'emprunter la rue en sens interdit.

Messieurs BELLUAU et COCHIN précisent que des panneaux ont été commandés afin d'être ajoutés à ceux déjà existants.

3) Programme d'entretien de voirie 2024

Pour rappel, le programme de voirie a été voté lors du conseil municipal du 28 mars dernier. Il était prévu la réalisation des travaux suivants :

Curage des fossés et dérasement des accotements :

1 – Route de Dangeul à Dissé-sous-Ballon sur 400 mètres linéaires (soit 800 mètres)

Coût estimé : 1 390€ HT soit 1 668€ TTC

Reprofilages :

1 – Voie Communale n°10 (du lieu-dit Les Noyers au lieu-dit Les Gaulais)

Coût estimé : 37 500€ HT soit 45 000€ TTC

Le total des travaux d'entretien de voirie était estimé à 38 890€ HT soit 46 668€ TTC.

Des devis ont été signés avec les entreprises *CORDIER* (curage des fossés) pour 1 340€ HT soit 1 608€ TTC et l'entreprise *HRC* (reprofilages et enduits) pour 37 200,00€ HT soit 44 640,00€ TTC. Le total des travaux d'entretien de voirie pour l'année 2024 sera donc de 38 540,00€ HT soit 46 248,00€ TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 et les travaux seront effectués dans les semaines à venir.

Par ailleurs, après visite sur place en présence de l'entreprise *HRC*, les travaux rue du Minot effectués l'année passée (reprofilage + bicouche) seront repris car non satisfaisants.

-°-°-°-°-

Messieurs BELLUAU et GAGNOT précisent que les travaux de reprofilages viennent d'être réalisés par la société HRC.

4) Rénovation du sol sportif du gymnase municipal

Les travaux de rénovation du sol sportif du gymnase ont débuté depuis le 27 mai dernier. Après l'intervention des services techniques de la commune pour retirer le parquet usagé, la société *ART DAN* a procédé à la démolition du passe-pied périphérique et a coulé la nouvelle dalle.

Cette dernière est actuellement en cours de séchage avant coulage du sol sportif définitif prévu courant juillet. La fin des travaux est programmée pour le 20 août ce qui permettrait de rouvrir le gymnase aux utilisateurs dès la rentrée de septembre.



5) Fête de la musique et marché nocturne

L'alliance commerciale et artisanale organisera la fête de la musique le vendredi 21 juin avec l'appui de la commune. Des concerts seront organisés à partir de 19h30 sur la place des Tilleuls. Les bénévoles de l'alliance commerciale et artisanale proposeront également une buvette et de la restauration sur place.

Afin de compléter cette animation, il a été décidé, comme les années passées d'organiser un marché nocturne qui aura lieu sur la place de l'église et ses alentours de 17h00 à minuit. Plusieurs commerçants/exposants ont déjà réservé leur emplacement.



Marolles-les-Braults

Fête de la Musique
Marché d'été

Vendredi 21 juin
17h00 - minuit
Centre-bourg

Animations musicales
Buvette et restauration sur place
Nombreux exposants (bijoux, plantes, objets déco, produits du terroir...)

Commune de Marolles-les-Braults - Alliance commerciale et artisanale

Questions diverses :

➡ Madame DEROYE se questionne sur les suites qui seront données à l'étude habitat qui vient de s'achever.

Monsieur BELLUAU et madame GARNIER détaillent les actions qui vont être étudiées et mises en place : information et accompagnement des propriétaires de logements vacants, réflexion sur des nouvelles formes de lotissement...l'objectif étant d'attirer de jeunes ménages avec enfants si possible.

➡ Tour de table des disponibilités pour les élections législatives (30 juin et 7 juillet) :

Francis BELLUAU : 30/06 – journée	07/07 : 8h00 – 13h00
Anne-Marie GARNIER : 30/06 – 8h00 – 10h30	
Jean COCHIN : 30/06 – journée	07/07 : journée
Anaïs BOUCHER : 30/06 – journée	07/07 : journée
Jean-Claude BOULARD : 30/06 – journée	07/07 : journée
Bruno TISON : 30/06 – journée	07/07 : journée
Alain GALLET : 30/06 – 10h30 – 13h00	07/07 : 10h30 – 13h00
Viviane GROUARD : 30/06 – 10h30 – 13h00	
Guillaume TERTEREAU : 30/06 – 8h00 - 10h30	
Christophe GOUSSÉ : 30/06 – 8h00 – 10h30	07/07 : 8h00 – 10h30
Philippe GAGNOT : 30/06 – 15h30 – 18h00	
Laetitia ROSSI : 30/06 – 13h00 – 18h00	07/07 : 13h00 – 18h00
Jennifer DIOT : 30/06 – 13h00 – 15h30	07/07 : 13h00 – 15h30
Annie COSME : 30/06 – 10h30 – 13h00	07/07 : 10h30 – 13h00
Jean-Louis CECANTTI : 30/06 – 13h00 – 15h30	07/07 : 13h00 – 15h30
Karine NEEL : 30/06 – 8h00 – 10h30	
Catherine FOULARD :	07/07 : 8h00 – 10h30
Christelle DEROYE : 30/06 – 10h30 – 13h00	07/07 : 10h30 – 13h00
Martine MALASSIGNÉ : 30/06 – 10h30 – 13h00	07/07 : 10h30 – 13h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.